



COMMUNE D'ANNIVIERS

Signalisation routière

Aire de stationnement pour voitures – La Pra à St-Luc

En application de la Loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et de l'Ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR et 232 LR), la Commune d'Anniviers porte à la connaissance des usagers de la route, le projet de stationnement pour voitures au lieu-dit La Pra à St-Luc et la pose de nouvelles signalisations et de nouveaux marquages, soit :

- Pose d'un signal OSR 3.02 « Cédez-le-passage ».
- Pose de 2 signaux OSR 4.20 « Parcage contre paiement ».
- Pose de 2 signaux OSR 4.22 « Distance et direction d'un parking ».
- Marquage des cases de stationnement.
- Marquage de la ligne d'attente OSR 6.13.
- Marquage de la ligne de guidage prolongeant une ligne d'attente OSR 6.16.1

Le plan peut être consulté, durant 30 jours dès la présente publication, auprès de l'Administration communale d'Anniviers, bureau technique, route des Sampelèts 6 à Vissoie, pendant les heures d'ouverture officielle du bureau communal.

Les oppositions ou observations éventuelles à l'encontre de la présente publication doivent être adressées par écrit, par pli recommandé, à l'Administration communale d'Anniviers, dans un délai de 30 jours à dater de la présente publication.

Anniviers, le 25 décembre 2020

L'ADMINISTRATION COMMUNALE